

189/2024

ARRETE MUNICIPAL DES TARIFS – VENTE DE MOBILIERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville et Station Climatique de QUIBERON,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°55/2020 du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à fixer les tarifs des droits prévus qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°114/2024 du 12 février 2024 portant arrêté des tarifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre d'une vente de mobiliers et matériels municipaux, les tarifs sont définis comme suit en annexe 1 et annexe 2.

Article 2 : Le tarif fixé pour un véhicule est défini en annexe 3.

Article 3 : Les tarifs définis par les arrêtés précédents sont maintenus s'ils n'ont pas été modifiés.

Article 4 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le service Finances Commande publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article R101 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES-3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Fait à Quiberon, le 27 mars 2024

Par délégation du Maire empêché,

Le Premier adjoint,
Gildas QUENDO



DESTINATAIRES :

Trésorerie principale Auray et Service Finances Commande publique - 1 ex.

Affichage site internet - service Communication 1 ex.

Registre des arrêtés municipaux - secrétariat général - 2ex.

Acte certifié exécutoire (conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T)

Par publication : 29 mars 2024